

## Aux organisations membres du Cartel

### Invitation à une demi-journée syndicale sur le thème « COMMENT MIEUX MOBILISER ! » au sein du personnel de l'Etat et du secteur subventionné le jeudi 31 août 2023 - de 14h00 à 17h00 Lieu encore à déterminer

La nécessité d'organiser une demi-journée de réflexion et de travail autour du thème de la « mobilisation » est apparu de manière assez évidente lors des manifestations et actions organisées par le Cartel en automne 2022. Avec le retour de l'inflation c'est en effet une raison supplémentaire qui, avec la défense des postes et des annuités, s'est ajoutée aux combats à mener par le Cartel pour la défense des services publics et des conditions de travail de la fonction publique. Mais malgré cette attaque supplémentaire contre le pouvoir d'achat de la fonction publique, les mobilisations de l'automne sont restées modestes.

Ci-dessous quelques passages du rapport annuel du bureau du Cartel 2022-2023 illustre bien cette problématique :

« Les revendications sont bonnes et totalement légitimes mais ça ne suffit manifestement pas pour générer une mobilisation de grande ampleur. Pour le Cartel il s'agit de (re)construire une mobilisation autour de ses revendications. »

« Toutes les organisations membres du Cartel s'engagent à multiplier les canaux de communication auprès du personnel afin d'accroître les chances d'une forte mobilisation. »

« La reconduction de la grève TPG le 13 octobre permet au personnel TPG d'obtenir gain de cause auprès la direction. Preuve est faite qu'une forte mobilisation paye ! »

« La question du manque de mobilisation pour soutenir nos revendications est à nouveau évoquée ! »

« L'Assemblée du personnel du 29 novembre (une cinquantaine de personnes) est assez représentative du faible niveau de mobilisation de l'automne. L'idée d'une demi-journée de réflexion sur la manière de mobiliser au sein des organisations est à nouveau évoquée. »

L'objectif de cette demi-journée syndicale est donc de recueillir quelques exemples d'autres cantons (un ou deux intervenant-es prévu-es) puis de réfléchir aux moyens et actions à mettre en œuvre afin d'améliorer la mobilisation au sein de nos organisations. Nous pourrions le faire autour des objets « chauds » habituels de l'automne, mais également sur l'exemple complexe de la lutte et mobilisation en cours contre la refonte de la loi cadre sur les conditions de travail au petit et grand Etat (LPAC).

Un programme détaillé, sera envoyé dès la rentrée mais merci aux organisations de d'ores et déjà réserver cette date et garantir la présence de vos représentant-es pour cette demi-journée syndicale.

Merci aux organisations de communiquer, d'ici au lundi 28 août, les noms et coordonnées des personnes qui les représenteront (réponse à : [info@cartel-ge.ch](mailto:info@cartel-ge.ch)).

Les personnes intéressées doivent donc s'adresser à leur organisation pour s'inscrire à cette demi-journée, qui peut faire l'objet d'un congé syndical (à demander selon les conditions ci-dessous du règlement B 5 05.01 au minimum 2 semaines avant la date de l'événement ; étant donné l'envoi tardif de la présente invitation, merci de demander le traitement en urgence en invoquant l'envoi tardif du présent message).

Le bureau du Cartel

#### Art. 35 Congés syndicaux et décharge syndicale<sup>(36)</sup>

<sup>1</sup> Un congé sans retenue de traitement, de 5 jours ouvrables au maximum par année, peut être accordé aux membres du personnel mandatés par les organisations syndicales et professionnelles pour représenter ces dernières à une réunion d'ordre syndical ou pour participer à des travaux de commissions constituées par ces organisations.

<sup>2</sup> Les membres du personnel qui entendent bénéficier de ces congés doivent transmettre leur demande, par voie de service, **au moins 14 jours à l'avance**, sauf cas d'urgence. Pour le personnel pénitentiaire, le délai d'annonce est d'au moins 30 jours.

<sup>3</sup> En outre, une décharge syndicale de 16 heures par tranche de 100 équivalents temps plein est accordée aux délégués syndicaux désignés par leurs organisations représentatives du personnel. Au besoin, les bénéficiaires de cette décharge sont désignés chaque année. Ils bénéficient de temps libérés sans préavis, hormis une information donnée à leur hiérarchie en principe 24 heures à l'avance.